



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE NOUVEL EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER Plus et mieux pour les candidats

Paris, le 19 février 2013

L'examen national du permis de chasser vient de faire l'objet d'une réforme majeure.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a présenté, lors du dernier CNCFS, la réforme du nouvel examen du permis de chasser qui devrait entrer en vigueur à partir de 2014. Les évolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité.

L'actuelle formule de cet examen national, se présente en deux étapes séparées : une épreuve théorique, puis une épreuve pratique. Le succès obtenu à chacune de ces épreuves, conduit à la remise immédiate, par l'ONCFS, du titre permanent du permis de chasser, au nouveau chasseur.

Celui-ci peut le valider dans la foulée et bénéficier du permis à 1 € mis en place en 2012.

Dans le prolongement de ces évolutions récentes, l'objectif de la nouvelle réforme repose sur une double volonté de simplicité et d'efficacité, dans l'intérêt des candidats.

Elle a été attentivement préparée en amont par les équipes de la FNC, dont les Etats Généraux avaient fait de ce dossier l'un des Chantiers prioritaires, et celles de l'ONCFS, en charge de l'examen.

Simplicité d'abord, car le candidat n'aura plus à passer qu'une épreuve unique composée de 5 Ateliers.

Quatre Ateliers seront consacrés aux exercices pratiques immédiatement suivis par un Atelier de 10 questions théoriques. Cette épreuve unique sera notée sur 31 points, le candidat sera reçu s'il obtient 26 points sans commettre de faute éliminatoire.

L'épreuve de l'examen, ainsi concentrée, permettra un gain de temps précieux pour les candidats qui n'auront plus qu'à effectuer un seul déplacement.

Efficacité ensuite, et notamment face aux enjeux de sécurité, car la formation des nouveaux chasseurs intégrera obligatoirement le maniement d'une arme semi-automatique.

Cette nouvelle exigence en matière de formation, correspondant à la volonté de la chasse française, de mettre l'accent sur les impératifs de sécurité.

Bien évidemment, toute faute aux ateliers concernant la sécurité, sera éliminatoire.



Cette rénovation de l'examen national du permis de chasser s'accompagne de l'amélioration de sa gestion administrative afin, là aussi, de raccourcir les délais de traitement des données.

L'augmentation régulière, depuis 5 ans, du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser, montre l'intérêt croissant que nos concitoyens portent à la chasse. Il appartenait à l'ONCFS et à la FNC d'accueillir ces nouveaux arrivants en leur offrant une formation et un examen répondant à la nécessité d'une modernisation en ne cédant rien aux exigences de qualité d'un examen national.

Toutes les conditions sont réunies pour faire de cette réforme un succès d'équipe à mettre au crédit des deux structures.

Contacts presse :

ONCFS : David Gaillardon	01 44 15 10 44 – david.gaillardon@oncfs.gouv.fr
ONCFS : Tiffany Bloch	01 44 15 17 17 – tiffany.bloch@oncfs.gouv.fr
FNC : Pierre de Boisguilbert	06 09 17 62 24 – pdeboisguilbert@chasseurdefrance.com
FNC : Christine André-Mignon	01 41 09 65 10 – candre@chasseurdefrance.com